



Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

La Fondation Pierre Gianadda (Martigny) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.I) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.II), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse des institutions prêteuses:
 - San Francisco Museum of Modern Art, 151 3rd St, San Francisco, CA 94103, USA
 - Neue Nationalgalerie, Staatliche Museen zu Berlin, Potsdamer Str. 50, 10785 Berlin, Allemagne
 - Museum of Contemporary Art Chicago, 220 E Chicago Ave, Chicago, IL 60611, USA
 - Museum für Gegenwartskunst MGK Siegen, Unteres Schloss 1, 57072 Siegen, Allemagne;
- B. Description des biens culturels: cf. liste des objets¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance des biens culturels: cf. liste des objets¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire des biens culturels en Suisse: 28 janvier 2025;
- E. Date prévue de l'exportation des biens culturels hors de Suisse: 20 juin 2025;
- F. Durée de l'exposition: du 14 février 2025 au 8 juin 2025;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 28 janvier 2025 au 20 juin 2025.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

¹ La demande (et la liste des objets) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgf, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

20 janvier 2025

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé
transfert international des biens culturels